

Délibération N° 2023-056

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO
Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020 et que ses attributions ont été transférées à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Camille SCHALL domicilié sur la commune d'Ampus est actuellement en situation de handicap à la suite d'un accident de la route et doit faire face à des dépenses importantes notamment pour la mise en accessibilité de son logement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en l'absence de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune exerce les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS et notamment des aides d'urgence destinée à se loger ou se nourrir. Les aides d'urgence peuvent revêtir des formes diverses : chèques alimentaires, bon de services, dispense de règlement de certains services, denrées en nature, règlement d'une facture directement à une structure mais également versement d'une somme d'argent à l'individu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide d'urgence exceptionnelle à cette famille qui se retrouve confrontée à des difficultés financières.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide d'urgence exceptionnelle d'un montant de 2000 euros à Monsieur Camille SCHALL,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire : Hugues MARTIN

